



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-7 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour le Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP).

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

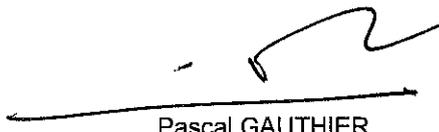
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

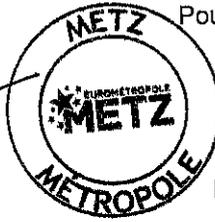
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) concernant le Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP),
VU le Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT que l'action de l'UDAF s'inscrit dans la politique du logement de la Métropole et notamment dans le cadre des fiches-actions n° 3 et n° 11 du PLH 2020-2025,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de garantir le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles,

DECIDE de soutenir l'action portée par l'UDAF et de participer à son financement à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2024,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERY-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 METZ Cedex 1

Représentée par son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024

ci-après dénommée l'Eurométropole de Metz

Et d'autre part

L'association dénommée « Union Départementale des Associations Familiales »

Statut juridique : Association

Représenté par Vincent MOREL, Président

ci-après dénommé UDAF,

PREAMBULE :

Depuis 1981, l'UDAF gère le Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP), qui accompagne les familles déjà engagées dans une accession à la propriété et confrontée à des difficultés diverses (perte d'emploi, maladie, séparation...) dans les démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement.

A ce titre, cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole notamment ses fiches-actions n° 3 et n° 11 visant à favoriser l'accession à la propriété ainsi que l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'UDAF pour soutenir l'action du CECAP.

ARTICLE 2 : Actions

Géré par l'UDAF, le CECAP intervient auprès des mosellans ayant accédé à la propriété et éprouvant des difficultés financières ou des retards de paiement mettant en péril le maintien dans le logement. Un accompagnement par un travailleur social est proposé aux familles afin de les aider dans leurs démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement.

L'offre de service spécifique proposée répond aux objectifs suivants :

- Accueillir tout public, conseiller ou accompagner pour sécuriser le bien immobilier, logement de la famille ;
- Accompagner les accédants à la propriété dans le règlement de leurs situations d'endettement ou surendettement (négociation amiable, rachat de crédit, renégociation du prêt, dépôt d'un dossier de surendettement à la Banque de France) ;
- Conseiller les accédants à la propriété dans la mobilisation des assurances immobilières pour sécuriser les échéances de remboursement ;
- Accompagner les personnes à la compréhension des mécanismes liés à leurs difficultés budgétaire ou leur endettement pour éviter les récidives ;
- Conseiller sur les économies possibles et la régulation des charges.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 2 000 € à l'UDAF pour l'année 2024 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'UDAF selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

ARTICLE 5 : Communication

L'UDAF s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 6 : Engagement républicain

Par la présente convention, l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'UDAF transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'UDAF s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces

justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'UDAF notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'UDAF la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'UDAF

Pour l'Eurométropole de Metz
Le Vice-Président délégué

Vincent MOREL

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

ANNEXE UNIQUE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

METZ, le 09 avril 2024

Affaire suivie par
A. JOANNES

03 87 52 30 62
AJ

Monsieur GROSDIDIER
Président de METZ METROPOLE
1, place du Parlement de Metz
CS 30353

57011 METZ CEDEX 1

Objet : demande de subvention
2024 UDAF Moselle (C.E.C.A.P)

Monsieur le Président,

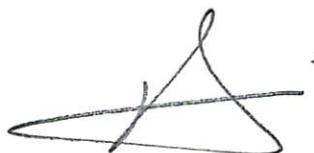
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents relatifs à la demande de subvention 2024 dans le cadre du Centre d'Etude et de Conseil pour les Accessions à la Propriété (CECAP) de l'UDAF de la Moselle. Plus précisément, vous sont adressés :

- Le document CERFA
- Le rapport d'activité 2023
- Le RIB de l'UDAF

Je reste à votre disposition pour tout complément et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

François MENAUCOURT



PJ : 3

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité METZ METROPOLE
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE MOSELLE

Sigle de l'association : UDAF Site web : www.udaf57.fr

1.2 Numéro Siret : 775 618 879 004 04

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 25/11/1946
Volume : Folio : Tribunal d'Instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 ARS-LAQUENEXY

Code postal : 57 075 Commune : METZ CODEX 01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MOREL Prénom : Vincent

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 03 87 52 30 30 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MENAUCOURT Prénom : François

Fonction : Directeur

Téléphone : 03 87 52 30 80 Courriel : fmenaucourt@udaf57.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

LOGEMENT

SANTE

attribué par

SERVICE DE L ETAT

COMMISSION NATIONNALE

en date du :

16/12/2020

27/01/2012

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 25/11/1946

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES ET UNION PROFESSIONNELLE DU LOGEMENT ADAPTE
(UNAFO)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

LES ASSOCIATIONS DES FAMILIALES CONSTITUANT L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE...

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	323
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	299,50
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	2
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 124 455	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 948 757
Achats matières et fournitures	466 745	73 - Concours publics	11 965 850
Autres fournitures	657 710	74 - Subventions d'exploitation²	6 273 050
		Etat ; préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	3 440 172
61 - Services extérieurs	2 244 065		
Locations	1 665 335		
Entretien et réparation	488 680		
Assurance	72 570	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	17 480		
62 - Autres services extérieurs	1 404 890	Conseil-s Départemental (aux) :	2 749 058
Rémunérations intermédiaires et honoraires	616 308		
Publicité, publication	9 800		
Déplacements, missions	408 794	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	17 290
Services bancaires, autres	369 990		
63 - Impôts et taxes	1 340 115		
Impôts et taxes sur rémunération	1 010 065		
Autres impôts et taxes	330 050	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14 611 829	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10 852 838	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 442 560	Autres établissements publics	3 506 702
Autres charges de personnel	316 431	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	2 005 884	75 - Autres produits de gestion courante	515 108
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	87 265	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	8 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	731 560	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	137 778
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1 704 520
TOTAL DES CHARGES	23 550 064	TOTAL DES PRODUITS	23 550 063
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	23 550 063	TOTAL	23 550 063

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Centre d'Etude et de Conseil pour les Accessions à la Propriété (CECAP)

Objectifs :

En complément des services rendus par le Point Conseil Budget de l'UDAF, il s'agit de rendre un service spécifique aux personnes en accession à la propriété en difficulté. L'offre de service spécifique proposée répond aux objectifs suivants :

- Accueillir tout public, conseiller ou accompagner pour sécuriser le bien immobilier, logement de la famille.
- Accompagner les accédants à la propriété dans le règlement de leurs situations d'endettement ou surendettement (négociation amiable, rachat de crédit, renégociation du prêt, dépôt d'un dossier de surendettement à la Banque de France)
- Conseiller les accédants à la propriété dans la mobilisation des assurances immobilières pour sécuriser les échéances de remboursement
- Accompagner les personnes à la compréhension des mécanismes liés à leurs difficultés budgétaire ou leur endettement pour éviter les récives
- Conseiller sur les économies possibles et la régulation des charges

Description :

Le CECAP déploie les actes métiers suivants :

Accueil, information et orientation de toute personne en accession à la propriété en difficulté:
 Comprendre le besoin et, selon la situation de la personne, fournir une information, orienter vers un autre service ou proposer un diagnostic. Ce premier accueil peut se réaliser par téléphone, par courrier électronique via une adresse de messagerie dédiée, ou sur présentation au siège de l'UDAF.

Diagnostic en présentiel (sauf situation exceptionnelle)
 Identifier les causes des difficultés le type d'accompagnement à mettre en place (accompagnement budgétaire, intervention auprès de créanciers, procédure de surendettement, recours aux assurances du prêt, etc.)
 Identifier des situations de non-recours aux droits

Accompagnement budgétaire
 Analyser les différents postes budgétaires, les dettes et le patrimoine, établir un budget cible

Accompagnement dans le cadre de la procédure de surendettement
 Constituer le dossier, saisir la commission de surendettement, conseiller tout au long de la procédure
 Mettre en œuvre les mesures retenues par la commission (paiements des paiements des créanciers, par ex.)
 En cas d'effacement des dettes, réaliser un accompagnement budgétaire pour éviter la récive
 Effectuer un suivi post-surendettement, afin d'éviter les redépôts

Accompagnement dans le cadre de règlement de l'endettement
 Proposer une négociation amiable des dettes, abandon, rééchelonnement, délai de grâce
 Accompagnement spécifique concernant le crédit immobilier (mobilisation des assurances, renégociation du crédit, rachat de crédit)

Majoritairement, l'accompagnement se réalise en 3 à 4 contacts avec le service. Les personnes sont en principe autonomes dans leurs démarches une fois qu'elles sont orientées et conseillées. La durée de l'accompagnement est variable en fonction des besoins et du type d'actions menées. Majoritairement l'accompagnement prend fin dans une période allant de 6 à 12 mois/ Quand il s'agit d'un plan de surendettement, le suivi peut se réaliser par intermittence sur 2 à 3 ans, en fonction des préconisations de la Banque de France et des actions à réaliser par le débiteur (moratoire ou palier de remboursement). Majoritairement l'accompagnement prend fin dans une période allant de 6 à 12 mois

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Accueil inconditionnel et gratuit pour toute personne majeure résidant en Moselle, en situation d'accession à la propriété et présentant des difficultés d'ordre budgétaire conduisant à des situations d'impayés du crédit immobilier, et pouvant présenter un risque de voies d'exécution et de vente du logement.

Les personnes suivies disposent en principe de capacités de ressources ne les rendant pas éligibles aux aides sociales ni au service social de secteur.

Elles sont également aussi en principe plutôt autonomes dans leur démarche une fois qu'elles ont été conseillées. Majoritairement les personnes sont salariées, mais ont pu subir un accident de la vie (séparation, maladie, perte d'emploi).

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Territoire de la Moselle

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Une équipe de 3 conseillères budgétaire

Moyens matériels :

Les locaux,

o Sites de l'UDAF

o Locaux de permanence mis à disposition par le réseau partenarial en fonction des besoins qui seront identifiés (Mairies, CCAS, Maisons France service)

Equipements et moyens techniques déployés au sein de la structure

Bureau d'accueil du public

Poste de travail comprenant bureau, fauteuil, armoire fermant à clé

Equipements informatiques et logiciel adapté,

Equipement téléphonique et standard téléphonique

Ouverture d'une ligne téléphonique spécifique dédiée au PCB

un véhicule de service mutualisé

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	3	2,4
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/24 au 31/12/24

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation faite selon les indicateurs fixés dans le rapport d'activité type.

Implantation du PCB dans au moins 6 maisons France Service du département

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024

ou exercice du

au

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 650	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	70 607
Achats matières et fournitures	1 200	73 - Concours publics	
Autres fournitures	450	74 - Subventions d'exploitation ²	115 803
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	101 124
61 - Services extérieurs	5 530		
Locations	2 080		
Entretien et réparation	3 010		
Assurance	440	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	19 860	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 300		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	12 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	5 000
Services bancaires, autres	2 160		
63 - Impôts et taxes	12 515		
Impôts et taxes sur rémunération	9 610		
Autres impôts et taxes	2 905	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	136 619	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	96 143	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	37 660	Autres établissements publics	9 679
Autres charges de personnel	2 816	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	17 184	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	2 645	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	9 093
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1 500
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	197 003	TOTAL DES PRODUITS	197 003

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	197 003	TOTAL	197 003

La subvention sollicitée de 5 000 €, objet de la présente demande représente 0.025 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

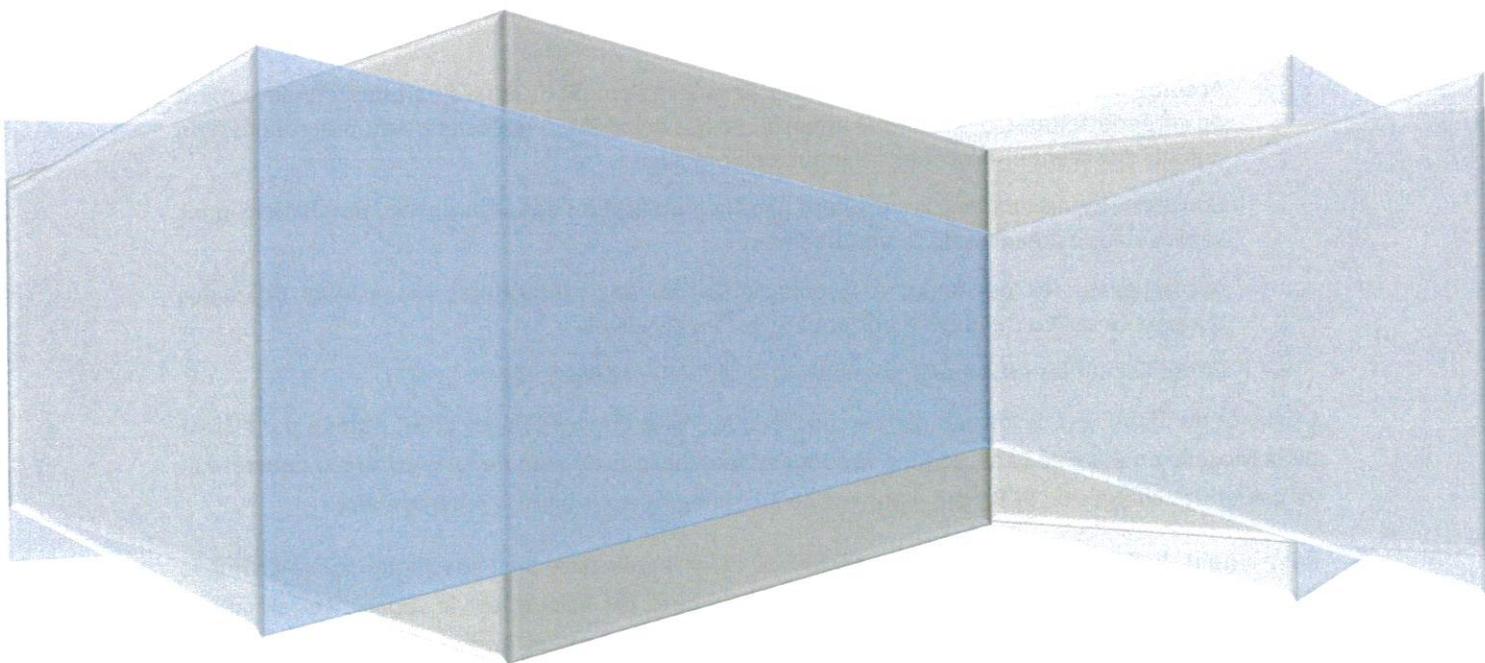
Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

RAPPORT D'ACTIVITE

CECAP 2023

UDAF DE LA MOSELLE



RAPPORT D'ACTIVITE CECAP 2023

Préambule :

Un service unique en Moselle dédié aux propriétaires en difficulté et ciblé sur le maintien dans le logement :

Le Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP) est un service déployé depuis 1981 par l'UDAF de la Moselle.

Le CECAP s'adresse sans distinction à tous les ménages du Département de la Moselle propriétaires rencontrant des questionnements ou des difficultés pouvant avoir un impact sur le droit de propriété et/ou le maintien dans le logement des personnes concernées. Ces difficultés relèvent globalement de déséquilibres budgétaires, de baisses ou de pertes de revenus (maladie, chômage, ou arrivée de la retraite), de problèmes de copropriété (augmentation des charges de copropriété ou gros travaux, suites des condamnations judiciaires engagées par le syndic), de travaux à réaliser, ou encore d'accidents de la vie (décès, séparation, chômage, problèmes de santé, etc.). Ces difficultés amènent à des difficultés d'endettement ou de surendettement qu'il convient de traiter afin de soutenir le maintien durable dans les lieux.

Le service réalise aussi ponctuellement des conseils auprès des partenaires sociaux sur les questions relatives à la propriété.

Les interventions du CECAP s'inscrivent en collaboration avec un important réseau partenarial.

L'offre de service spécifique proposée par le CECAP répond aux objectifs suivants ;

- Accueillir tout public, conseiller ou accompagner pour sécuriser le bien immobilier, logement de la famille.
- Accompagner les accédants à la propriété dans le règlement de leurs situations d'endettement ou surendettement (négociation amiable, rachat de crédit, renégociation du prêt, dépôt d'un dossier de surendettement à la Banque de France)
- Conseiller les accédants à la propriété dans la mobilisation des assurances immobilières pour sécuriser les échéances de remboursement
- Accompagner les personnes à la compréhension des mécanismes liés à leurs difficultés budgétaire ou leur endettement pour éviter les récives
- Conseiller sur les économies possibles et la régulation des charges

L'activité du CECAP est désormais placée sous le label Point Conseil Budget (PCB) obtenu par l'UDAF de la Moselle en 2019 et 2021, comme répondant aux objectifs du plan de lutte contre la pauvreté et au cahier des charges du PCB, ce qui permet de lui donner une visibilité supplémentaire.

Pour autant, le CECAP a développé une technicité et un savoir-faire bien spécifique qui se distingue des conseils et des activités classiques du PCB, développés par ailleurs par le service. Les situations soumises sont souvent complexes et nécessitent un accompagnement renforcé, qui ne pourrait être

réalisé sous la seule égide du PCB. Le CECAP est bien identifié par les services sociaux du département et de nombreux CCAS qui n'hésitent pas à nous solliciter à chaque fois que de besoin, pour accompagner les accédants à la propriété en difficulté.

Afin de pouvoir couvrir plus efficacement tout le territoire de la Moselle, trois conseillères dédiées interviennent désormais à temps partiel. Elles peuvent recevoir le public dans les locaux de l'UDAF (notamment dans les bureaux de réception au siège de l'UDAF à Ars-Laquenexy et bureaux à Saint-Avold), ou peuvent proposer des rendez-vous dans le cadre de permanence réalisées dans les Maisons France Service ayant conventionné avec le PCB.

Lorsque les personnes ont un problème de mobilité, les conseillères peuvent aussi se déplacer à domicile.

1. L'activité en 2023

Le détail de l'activité se décompose comme suit :

Nombre de mesures actives au 01/01/2023*	14
Nombre de nouvelles sollicitations du CECAP en 2023	2
Sorties du dispositif en 2023	8
Nombre de mesures actives au 31/12/2023	8
Nombre de dossiers mis en œuvre en 2023	16

Dès lors que nous n'avons plus aucun contact au bout de trois mois avec un bénéficiaire nous le contactons afin de savoir s'il souhaite poursuivre l'accompagnement. En cas de réponse négative ou d'absence de réponse, nous clôturons l'intervention. Pour autant, potentiellement, et notamment concernant les personnes n'ayant pas répondu, le besoin d'accompagnement pourra ressurgir un peu plus tard et justifiera une reprise du suivi.

A. Les mesures mises en œuvre :

➤ Nombre de mesures mises en œuvre :

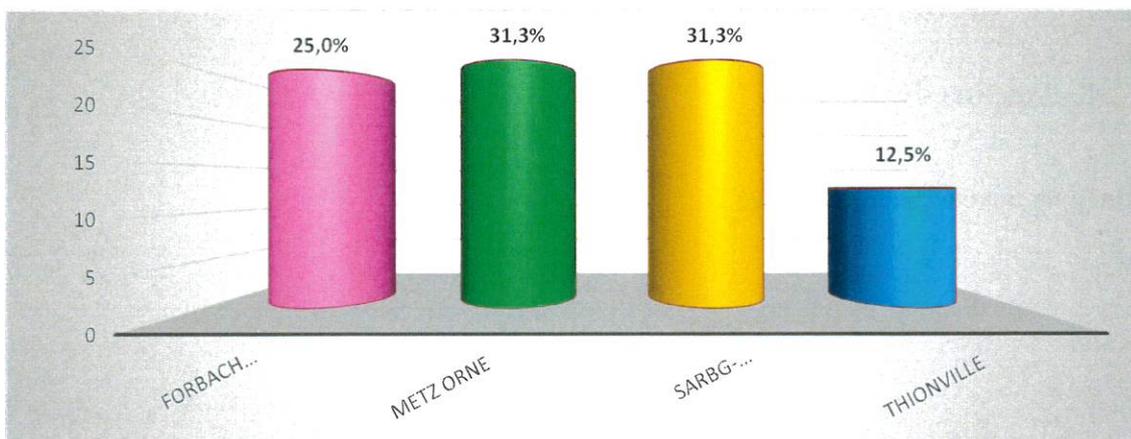
Les mesures mises en œuvre regroupent les mesures actives au 1^{er} janvier 2023 auxquelles on ajoute les nouvelles mesures.

Ainsi, 16 mesures et accompagnements ont été mis en œuvre en 2023.

15 personnes ont bénéficié d'un accompagnement budgétaire et social renforcé et 1 personne a bénéficié d'informations, en vue de leur permettre de reprendre en main leur situation, d'actionner leurs droits, ou d'orienter leur demande vers le bon partenaire.

➤ Répartition des mesures mises en œuvre par territoire :

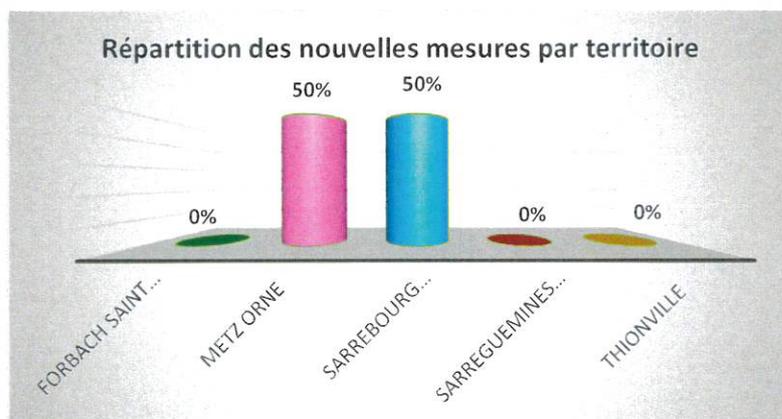
Afin de mieux cerner l'état des besoins et sollicitations sur le territoire de la Moselle, nous avons adopté le l'organisation territoriale mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle, avec l'identification de cinq territoires.



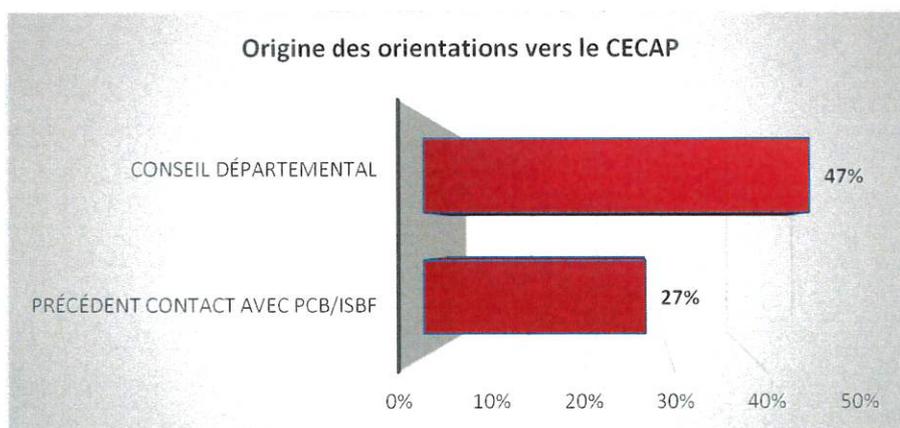
B. Les nouvelles mesures :

Deux mesures ont été ouvertes en 2023.

➤ Les nouvelles mesures par territoire



➤ Origine des orientations vers le CECAP :



C. Les fins de mesure

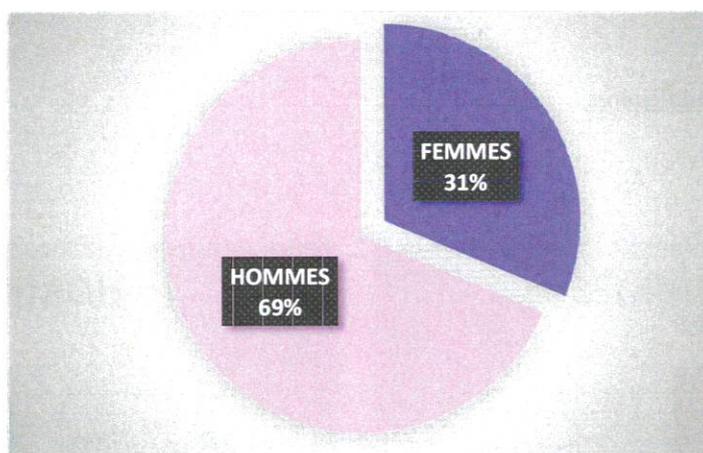
8 mesures ont été clôturées en 2023.

2. ETUDE SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE

A. Caractéristiques du public sur les mesures mises en œuvre

➤ Sexe du bénéficiaire

Les hommes ayant saisi le service sont majoritaires dans les accompagnements menés



➤ Situation familiale des bénéficiaires :



62% des personnes suivies par le service vivent seules. Très majoritairement elles ont subi une séparation, un divorce ou un décès.

Par ailleurs il faut souligner que dans 38% des situations suivies, des enfants vivent dans le domicile sur lequel pèse un risque, justifiant d'autant plus l'accompagnement du CECAP.

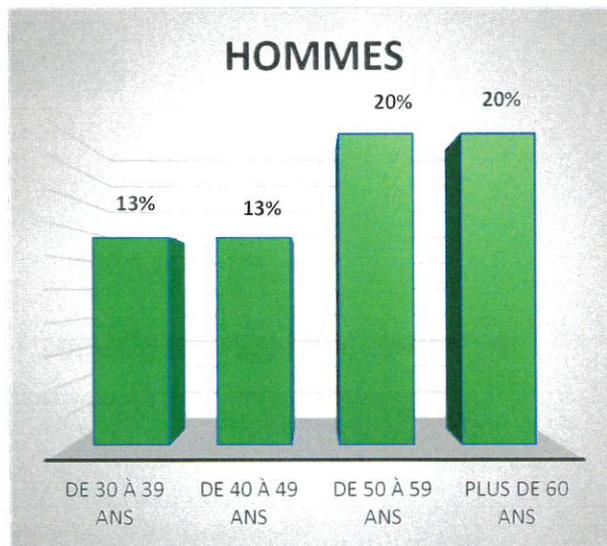
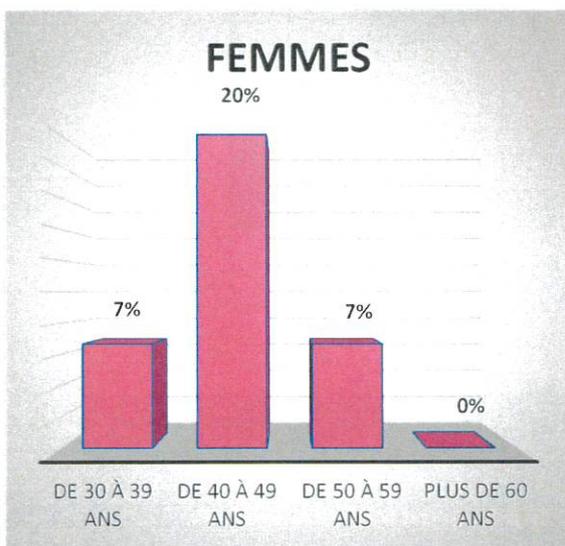
🚩 **La part des personnes célibataires est de 62 % soit :**

- ❖ 6% de femmes célibataires avec enfants
- ❖ 6% de femmes célibataires sans enfants :
- ❖ 0% d'hommes célibataires avec enfants
- ❖ 50% d'hommes célibataires sans enfant

🚩 **La part des couples est de 38 %:**

- ❖ 32 % de couples avec enfants
- ❖ 6 % de couples sans enfant

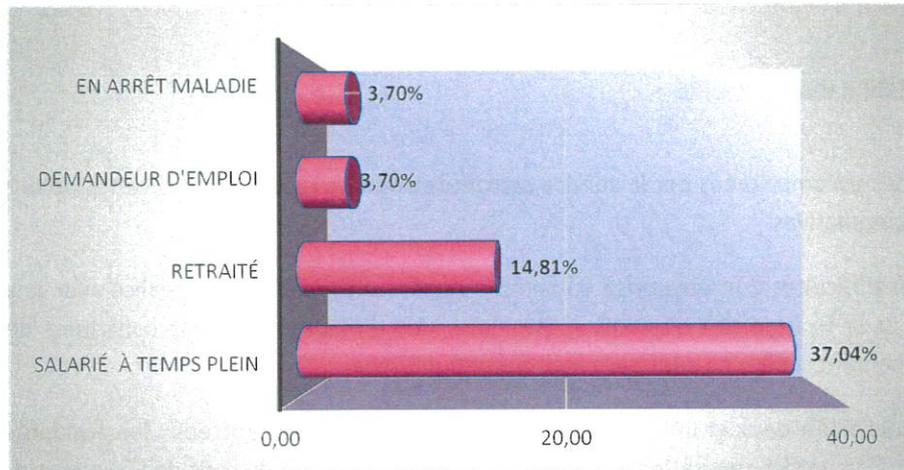
➤ **L'âge des bénéficiaires**



Cet année, l'accompagnement majoritaire pour les femmes se réalise dans la quarantaine, souvent comme conséquence de problématiques de santé ou accidents de la vie.

On note aussi une proportion plus significative d'homme au-delà de 50 ans, parfois symptomatique des difficultés rencontrées avec l'arrivée de la retraite ou les problèmes de santé. La diminution des ressources corrélée avec l'augmentation du coût de la vie, sont en effet des éléments déclencheurs de difficultés budgétaires que l'on voit désormais apparaître dans nos accompagnements.

➤ **Ressources et activité des personnes accompagnées**



L'accompagnement a majoritairement concerné des salariés à temps complet.

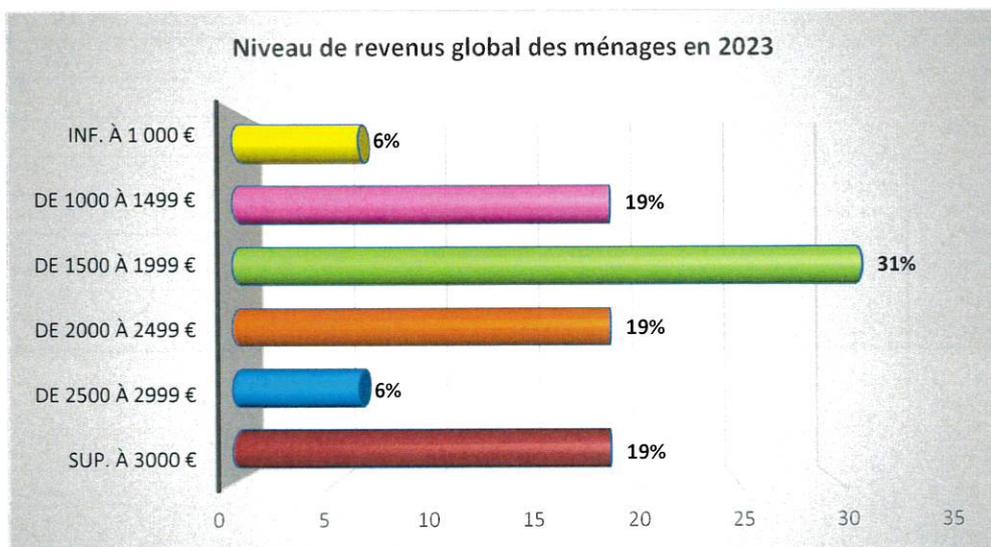
Les difficultés rencontrées ne sont pas nécessairement liées à la précarisation du travail (chômage ou temps partiels), même si la précarisation reste un facteur déclencheur récurrent.

➤ **Niveau de revenu global**

Il est précisé que le niveau de ressource indiqué doit être nuancé car il n'intègre pas le quotient familial.

Toutefois, le niveau de ressources des personnes suivies est majoritairement au-dessus du seuil de pauvreté et permet souvent de proposer des solutions aux problématiques budgétaires rencontrées. Bien souvent les personnes suivies par le CECAP ne peuvent prétendre aux aides du fait de revenus supérieurs aux barèmes, et ne relèvent pas des services sociaux. A ce titre, le CECAP se retrouve souvent le seul service propre à pouvoir les accompagner dans la résolution de leurs difficultés et la préservation de leur logement.

Ce service est un outil de lutte efficace au profit de tous et notamment en période inflationniste, pour préserver autant que possible le toit familial.



➤ **L'origine des difficultés**

Les personnes accompagnées par le service se sont retrouvées face à des difficultés de divers ordres et souvent cumulatives.

L'origine des difficultés doit être prise en compte dans le diagnostic initial réalisé avec la conseillère budgétaire et la fixation des objectifs à atteindre. Ces difficultés peuvent constituer des freins à l'accompagnement si elles ne sont pas clairement identifiées.

Nous pouvons cibler deux grandes origines dans les difficultés rencontrées : les accidents de la vie (dont principalement les séparations), et également l'augmentation du coût de la vie avec des charges trop importantes et un endettement qui s'installe.

Elles se sont réparties comme suit :

	Détail des problématiques	Nb de personnes concernées
PROBLEMES DE GESTION BUDGETAIRE	Absence de gestion	1
	Accumulation de dettes	2
	Litige avec la Banque ou Prévoyance	1
	Charges trop importantes	1
	Crédits consommation	2
PROBLEMES FAMILIAUX OU PERSONNELS	Problèmes familiaux	2
	Abus de faiblesse	1
	Séparation	6
	Dépression	1
PERTE DE REVENUS	Perte de revenus liée à la maladie	3
	Dépôt de bilan	1
	Retraite	1
	Perte d'emploi, chômage	1
	chômage partiel	3
	Autre	1
PROBLEME D'ACCESSION A LA PROPRIETE	Charges immobilières trop élevées	2
	Autre	4
	Coût supplémentaires non calculés	1
	Crédits immobilier trop élevé	3
	Problèmes accession	3

B. L'application des mesures :

➤ Les rencontres avec le public :

Tout au long de l'année 2023, le service s'est attaché à maintenir le lien avec les personnes et les familles accompagnées.

Il faut noter que les conseillères se sont déplacées 18 fois au domicile de personnes présentant des problèmes de mobilité, la règle étant une réception au bureau, dans des permanences ou également un accompagnement par téléphone ou mail, selon les préférences du public suivi.

Lors de la première rencontre et autant que possible, une **charte d'engagements réciproques** et signée avec le bénéficiaire : il s'agit notamment de convenir avec le bénéficiaire des objectifs de l'accompagnement après réalisation du diagnostic de la situation .

➤ Les actions réalisées :

Sur le fond de l'intervention, les conseillères budgétaires ont pu répondre utilement aux problématiques des bénéficiaires, ceci grâce à de solides bases et connaissances régulièrement actualisées, leur permettant de face à la diversité des difficultés qui leur ont été soumises, et qui ont été nécessaires pour pouvoir conseiller utilement les personnes que nous avons accompagnées.

Nous distinguons :

- Les actions d'informations qui consistent le plus souvent en des renseignements donnés au cours d'un ou deux appels téléphoniques, mais ne nécessitant pas une étude approfondie de la situation et la mise en place d'un accompagnement.
- L'accompagnement budgétaire et social avec le plus souvent l'établissement d'un diagnostic de situation, la fixation d'objectifs, et des rencontres ou contacts réguliers permettant de poursuivre les objectifs, en vue de la résolution des problèmes ciblés.

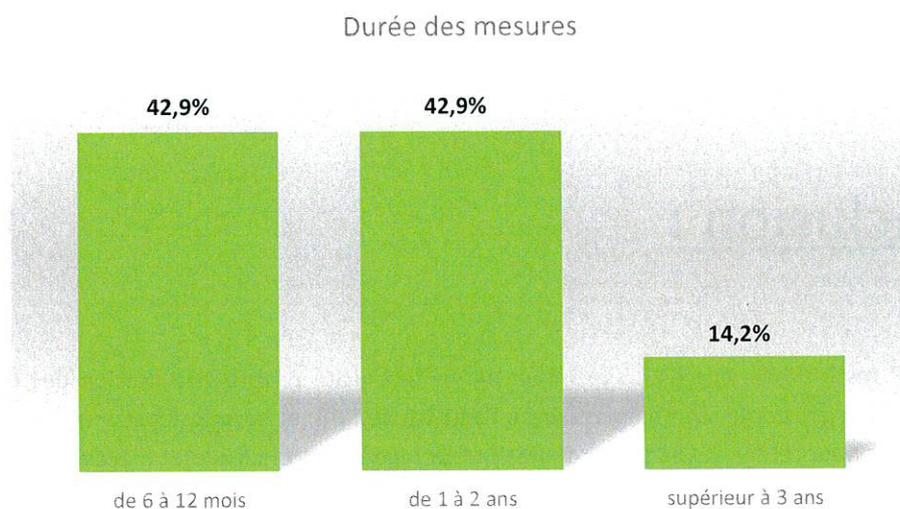
Sur les 15 accompagnements budgétaires et sociaux réalisés, les actions se sont réparties comme suit (les actions peuvent être cumulatives):



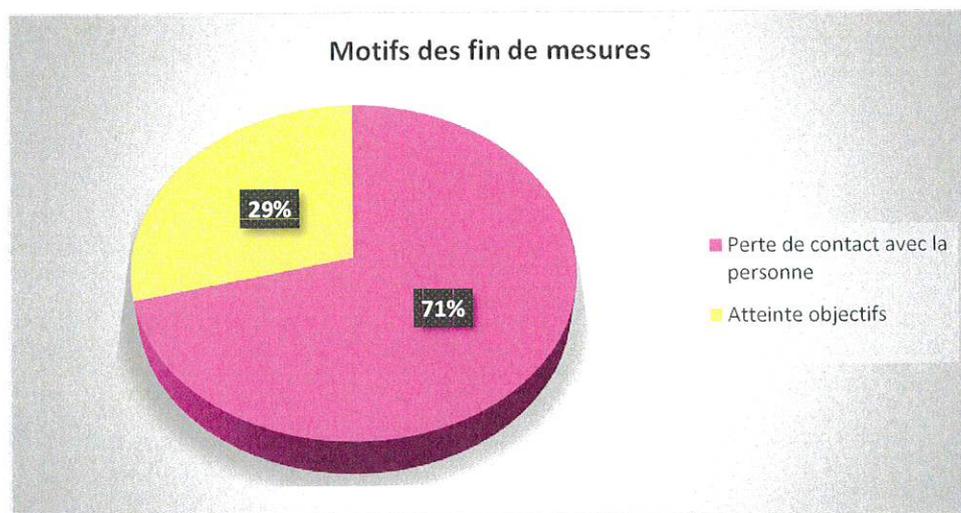
Au sein de ces catégories d'intervention, le détail des actions a été le suivant, sachant qu'une même personne a pu bénéficier de différentes actions:

	Actions	Nb de personnes
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Ouverture de droits	2
	Autre	2
	Travail sur le tri des docs	2
	Sur procédure de surendettement	12
	Autre	2
ORIENTATION VERS PARTENAIRES	Professionnels du droit	3
BUDGET	Information sur le budget	6
	Accompagnement budgétaire	6
ACTION AUPRES DES FOURNISSEURS	Demande d'informations	1
SURENDETTEMENT	Délai de grâce	2
	Suivi des recommandations de la Banque de France	3
	Dépôt et suivi des recommandations BDF	4
	Dépôt dossier de surendettement à la banque de France	2
	Procédure tribunal de commerce	1
ACCOMPAGNEMENT AUX PROBLEMATIQUES LIEES A LA PROPRIETE IMMOBILIERE	Vente du bien	2

3. FIN DE L'INTERVENTION



La durée des accompagnements s'étale sur un à deux ans. Nous notons tout de même 14% de situations qui ont nécessité un suivi long (bien souvent ce sont des situations ayant bénéficié d'un moratoire par la Banque de France, ou d'un plan de redressement, qu'il s'agit d'accompagner dans le temps en fonction des échéances pour éviter la récurrence).



La perte de contact venant mettre fin à l'accompagnement est une cause d'arrêt fréquent dans ce type d'accompagnement. Nous précisons que dès lors que nous n'avons plus de contact avec la personne pendant trois mois, nous clôturons l'intervention.

Souvent le bénéficiaire qui rompt tout contact ne souhaite plus poursuivre l'accompagnement car il a reçu la réponse immédiate à sa demande (obtention d'un délai de grâce, recevabilité de son dossier de surendettement, par exemple), et ne souhaite pas nécessairement s'engager tout de suite dans un

travail de fond visant à rectifier les déséquilibres budgétaires constatés. Parfois, il nous sollicite à nouveau des mois plus tard si un nouveau travail redevient nécessaire.

Dans 44% des situations nous avons pu mener à bien l'accompagnement avec des bénéficiaires qui ont atteint les objectifs convenus, ce qui constitue un taux de réussite important pour ce type d'accompagnement.

Conclusion :

Le CECAP reste un service bien spécifique par la technicité propre à la gestion des difficultés des accédants à la propriété, complémentaire à l'activité du PCB, et permet d'accompagner et conseiller des familles pour tenter de préserver au mieux leur logement et leur projet d'accession à la propriété.

Résumé de l'acte
057-200039865-20240924-2024-09-DB7-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB7
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour le Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP)
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:46	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:47	En cours de transmission	
29/09/24 09:49	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:57	Accusé de réception reçu	